



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/53
23 janvier 1989

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE
OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Lettre datée du 10 janvier 1989, adressée au Secrétaire général adjoint
aux droits de l'homme par le représentant permanent
du Kampuchea démocratique auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint :

1. La note en date du 27 novembre 1988 de S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk du Cambodge, concernant les entretiens à venir entre Norodom Sihanouk et Hun Sen, et un télégramme daté du 23 novembre 1988 de S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk adressé à S. E. Monsieur Khieu Samphan, Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères et Président de la partie Kampuchea démocratique (A/43/933-S/20312, annexe I);
2. Le communiqué de presse du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique (GCKD) en date du 23 décembre 1988 (A/44/58-S/20354, annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer les textes précités comme documents officiels de la quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire : "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère".

L'Ambassadeur,
Représentant permanent

(Signé) NGO HAC TEAM